



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/13
12 mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion

Montréal, 23-28 juin 2014

Points 9.1, 9.2 et 9.3 de l'ordre du jour*

RAPPORT SUR DES QUESTIONS EN COURS D'EXAMEN : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. INTRODUCTION

A. *Intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci*

1. La Conférence des Parties a adopté, lors de ses dernières réunions, plusieurs décisions détaillées concernant l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci ainsi que l'intégration des enjeux climatiques dans la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national. Dans ses décisions IX/16, X/33 et XI/21, la Conférence des Parties a notamment demandé aux Parties, autres gouvernements et organisations concernés :

a) D'identifier les régions, écosystèmes et éléments de la diversité biologique vulnérables aux changements climatiques ; et d'évaluer les menaces et impacts des changements climatiques ;

b) D'intégrer les préoccupations liées aux changements climatiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;

c) De prendre les mesures nécessaires pour atténuer et réduire les conséquences des changements climatiques et des activités d'atténuation et d'adaptation associées sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci, y compris la mise en œuvre d'approches écosystémiques de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci ;

d) De surveiller les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci ; et

e) D'améliorer les synergies entre les conventions de Rio.

2. Les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique suivants concernent particulièrement l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets :

a) *Objectif 10 d'Aichi pour la diversité biologique* : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers

* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1.

affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement ;

b) *Objectif 15 d'Aichi pour la diversité biologique* : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification ;

c) *Objectif 5 d'Aichi pour la diversité biologique* : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

B. Application de garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne les approches de politique générale et les incitations positives concernant la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement

3. Au paragraphe 16 a) de la décision XI/19, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'accroître la collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et d'autres partenaires pour aider les Parties à promouvoir les activités REDD+¹ visant à atteindre les objectifs de la Convention.

4. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de compiler des informations sur l'application de garanties pour la diversité biologique et de les rendre largement disponibles, notamment par le biais du mécanisme du centre d'échange (paragraphe 16 b) de la décision XI/19). Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a noté que les garanties peuvent également accroître les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales et a invité les pays en développement à partager leurs expériences et les enseignements tirés lorsqu'ils planifient et mettent en œuvre ces activités.

5. Les activités REDD+ peuvent concourir à la réalisation de divers Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique dans la mesure où elles contribuent à la conservation de la diversité biologique (Objectifs 11 et 12), la réglementation de l'eau (Objectif 14), la conservation des sols (Objectif 15) et l'approvisionnement en produits forestiers non ligneux (Objectifs 7 et 18).

6. Il a également été demandé au Secrétaire exécutif de rassembler les informations des Parties sur les initiatives et expériences d'application du paragraphe 67 de la décision 2/CP.17 de la CCNUCC (sur des démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts), en ce qui concerne leur contribution éventuelle à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 17 de la décision XI/19).

¹ REDD+ est synonyme de « réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement », conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'acronyme REDD+ est utilisé par souci de commodité, sans préjuger de l'issue des négociations en cours ou à venir de la CCNUCC.

C. Géo-ingénierie climatique

7. La Conférence des Parties, à sa dix-septième réunion, a adopté la décision XI/20 sur la géo-ingénierie climatique. Dans cette décision, elle a réaffirmé, au paragraphe 1, les orientations sur la géo-ingénierie climatique énoncées au sous-paragraphe 8 w) de la décision X/33 et a invité, au paragraphe 9, les Parties à faire rapport sur les mesures prises en application de ce sous-paragraphe.

8. Au paragraphe 2 de la décision XI/20, la Conférence des Parties a pris note du rapport sur les incidences de la géo-ingénierie climatique sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/28), de l'étude sur le cadre réglementaire régissant la géo-ingénierie climatique d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/29) et du survol des points de vue et des expériences des communautés autochtones et locales et des parties prenantes (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30). Il a également été demandé au Secrétaire exécutif d'effectuer une mise à jour concernant les incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique, et le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique qui intéresse la Convention, sur la base de tous les rapports pertinents, tels que le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les débats menés au sein du Groupe de gestion de l'environnement, et de fournir une vue d'ensemble des points de vue supplémentaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes sur les incidences potentielles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et les incidences sociales, économiques et culturelles connexes, compte tenu des considérations sexospécifiques et en s'appuyant sur la vue d'ensemble des points de vue et expériences des communautés autochtones et locales (paragraphe 16 a) et b) de la décision XI/20).

9. La présente note a pour objet de présenter un rapport sur les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques. Elle comprend trois sections. La section II fait le point sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci (point 9.1 de l'ordre du jour). La section III fait le point sur l'application de garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne les approches de politique générale et les incitations positives concernant la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (point 9.2 de l'ordre du jour). La section IV fait le point sur les activités liées à la géo-ingénierie climatique (point 9.3 de l'ordre du jour).

II. INTÉGRATION DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ACTIVITÉS D'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET D'ADAPTATION À CEUX-CI (POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR)

10. La présente section fait le point sur les progrès enregistrés concernant l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci ainsi que l'intégration des changements climatiques dans la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national, demandée dans les décisions IX/16, X/33 et XI/21 et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elle présente les principales conclusions du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes. Elle présente également les activités mises en œuvre par le Secrétaire exécutif pour aider les Parties à appliquer ces décisions et à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique liés au climat. Elle présente enfin un aperçu des progrès accomplis par les Parties décrits dans leurs cinquièmes rapports nationaux et leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

A. Principales conclusions internationales concernant les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes

11. Les conclusions du cinquième rapport d'évaluation (AR5) du Groupe de travail II du GIEC sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité suggèrent que les récents changements climatiques ont eu des impacts sur les systèmes naturels et humains sur tous les continents et océans, et que la force et l'ampleur de ces impacts ont été les plus importantes dans le cas des systèmes naturels².

12. Ce rapport indique que les changements climatiques devraient être un facteur de perturbation majeur pour les *écosystèmes terrestres et dulcicoles*. De plus, les changements climatiques accentueront les autres facteurs de perturbation de la diversité biologique tels que le changement de l'affectation des terres, la pollution et les espèces envahissantes et exotiques. La modification des températures des eaux douces devrait entraîner celle de la répartition des espèces et de la qualité de l'eau, en particulier lorsque la charge en éléments nutritifs est élevée. La capacité d'adaptation aux changements climatiques de nombreuses espèces sera limitée par des facteurs sans rapport avec le climat, tels que la concurrence des espèces exotiques envahissantes et la fragmentation des habitats. En outre, le rapport indique que les aires de répartition, les activités saisonnières et l'abondance de nombreuses espèces terrestres végétales et animales ont changé du fait des changements climatiques. Bien que le déplacement des aires de répartition soit un mécanisme d'adaptation pour de nombreuses espèces, on prévoit qu'un grand nombre d'espèces ne pourront pas se déplacer suffisamment vite au cours de ce siècle.

13. Les conclusions du rapport du Groupe de travail II indiquent également que les espèces dont la répartition spatiale est limitée (c'est-à-dire celles limitées à des habitats isolés ou de taille réduite) verront leur population, leur vigueur et leur viabilité diminuer. Les interactions entre les changements climatiques et les autres facteurs de perturbation des écosystèmes devraient entraîner l'augmentation du risque d'extinction d'une part importante des espèces terrestres et dulcicoles. Le stockage du carbone dans les écosystèmes terrestres sur des décennies est en partie compensé par la libération du carbone liée à la conversion et à la dégradation des habitats. Dans certaines régions, la mort d'arbres a été attribuée aux changements climatiques.

14. Le rapport souligne le risque de changements régionaux brusques et irréversibles au niveau de la composition, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes terrestres et dulcicoles, en particulier en Amazonie et en Arctique. Il indique que les risques des impacts sur les écosystèmes terrestres et dulcicoles peuvent être réduits et que la capacité d'adaptation des écosystèmes peut être améliorée grâce à des mesures de gestion, bien que la disparition d'espèces et de services écosystémiques soit inévitable pour certains écosystèmes. Il rappelle que certaines mesures d'atténuation et d'adaptation peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes terrestres et dulcicoles.

15. Concernant les *écosystèmes côtiers*, le cinquième rapport du Groupe de travail II indique que, bien que les impacts des changements climatiques soient difficilement dissociables des autres facteurs entropiques de changement, ces écosystèmes sont sensibles aux trois pressions liées au climat, à savoir l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation des températures océaniques et l'acidification des océans. Les risques de submersion, d'inondation et d'érosion des écosystèmes côtiers sont également plus élevés du fait de l'élévation du niveau de la mer. L'acidification des océans et l'élévation des températures océaniques devraient avoir des conséquences préjudiciables sur les écosystèmes côtiers, notamment les récifs coralliens qui sont les écosystèmes marins les plus vulnérables, et entraîner le déclin des écosystèmes tempérés d'herbes marines et de laminaires. L'homme exacerbera probablement les pressions sur les écosystèmes côtiers du fait de l'augmentation de la charge en éléments nutritifs, de la réduction de l'apport de sédiments et de la modification du ruissellement.

² Résumé du rapport 2014 du Groupe de travail II du GIEC à l'intention des décideurs ; les niveaux de confiance des déclarations sont donnés dans les rapports originaux.

16. Le cinquième rapport du Groupe de travail II mentionne que les *écosystèmes marins* réagissent aux changements climatiques et continueront de le faire. L'augmentation des températures océaniques a entraîné d'importantes modifications des aires de répartition des espèces et de la composition des écosystèmes. De nombreux poissons et espèces d'invertébrés se sont déplacés vers les pôles. Les espèces les plus vulnérables à l'échauffement des océans sont celles des régions polaires et celles des régions tropicales vivant près de leurs limites thermiques supérieures. L'effet de l'échauffement des océans sur les coraux des eaux chaudes s'est traduit par le remplacement des espèces, le blanchiment des coraux et la réduction du couvert corallien provoquant la perte d'habitats.

17. On prévoit qu'un échauffement supplémentaire de 1° C ou plus entraînera des modifications importantes et irréversibles de la répartition géographique des espèces et du calendrier saisonnier de leurs activités, et que cela aura des conséquences sur la composition spécifique et les biens et services écosystémiques. Ces déplacements des espèces devraient entraîner l'augmentation de la richesse spécifique sous des latitudes moyennes ou élevées et sa diminution sous des latitudes tropicales, avec des conséquences pour la sécurité alimentaire. Le rapport suggère que l'augmentation de la production primaire nette sous des latitudes élevées serait compensée par sa diminution sous des latitudes tempérées et tropicales. Il suggère également que les régions hypoxiques et anoxiques s'étendront, notamment en cas d'eutrophisation, et favoriseront les microbes anaérobies aux dépens des organismes aérobies. L'adaptation locale ou la réduction des activités humaines ne seront pas nécessairement suffisantes pour compenser les effets sur les écosystèmes marins à l'échelle de la planète.

18. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique présentera un examen à mi-parcours des progrès accomplis vers les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Il examinera les conclusions des groupes de travail du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, notamment celles concernant les progrès réalisés pour atteindre l'Objectif 10 d'Aichi pour la diversité biologique, à savoir réduire au minimum, d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

B. *Activités du Secrétaire exécutif mises en œuvre pour aider les Parties à appliquer les décisions de la Conférence des Parties liées à la diversité biologique et aux changements climatiques et atteindre les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique liés au climat*

19. En considération du paragraphe 9 de la décision X/33, le Secrétariat s'est mis en rapport avec les organisations internationales et processus concernés pour contribuer à une meilleure compréhension du rôle et de la contribution de la diversité biologique et des services écosystémiques dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets, et de l'importance de la réduction des impacts des changements climatiques et des activités d'atténuation et d'adaptation sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci.

20. Conformément au paragraphe 9 e) de la décision X/33, le Secrétariat a collaboré avec les organisations internationales et processus concernés, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), pour renforcer les capacités des Parties à mettre en œuvre les décisions IX/16, X/33 et XI/21 et contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Les activités conduites par le Secrétariat ont contribué à renforcer les capacités des Parties à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités relatives aux changements climatiques et à intégrer les changements climatiques dans les SPANB et autres politiques et programmes, afin d'améliorer les synergies à l'échelon national. Ces activités comprennent :

a) Le soutien aux correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique en vue de leur participation aux ateliers de formation sur la planification des mesures nationales d'adaptation

organisés par le Groupe d'experts des pays les moins avancés de la CCNUCC³ pour l'Afrique anglophone et francophone et l'Asie ;

b) Le soutien à la participation des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique à un atelier technique organisé par le Secrétariat de la CCNUCC sur les approches écosystémiques de l'adaptation au titre du programme de travail de Nairobi, tenu à Dar es-Salaam (République unie de Tanzanie) du 21 au 23 mars 2013 ;

c) L'organisation d'un atelier pour l'Afrique anglophone sur l'intégration des changements climatiques et de l'adaptation écosystémique dans les processus nationaux de planification de la diversité biologique, à Dar es-Salaam (République unie de Tanzanie) du 24 au 27 mars 2013. Cet atelier était consacré à l'identification des impacts des changements climatiques et de la vulnérabilité associée et a examiné les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques relevant de la Convention ainsi que des questions connexes ;

d) L'organisation d'un atelier de renforcement des capacités à l'intention des pays du partenariat pilote sur la mise en œuvre de synergie à l'échelon national. Cet atelier s'est tenu à Hanoï (Viet Nam) du 29 octobre au 2 novembre 2012.

21. Le Secrétariat a également mené des discussions avec le programme phare sur l'adaptation écosystémique exécuté par l'Unité sur l'adaptation au changement climatique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les moyens d'aider les Parties à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les Objectifs 10 et 15 d'Aichi pour la diversité biologique et donner suite aux décisions IX/16, X/33 et XI/21. En considération du paragraphe 9 e) de la décision X/33, le Secrétariat collaborera également avec d'autres partenaires ayant les capacités et l'expérience nécessaires en matière d'évaluation de la vulnérabilité, de suivi des changements climatiques et d'approches écosystémiques de l'adaptation et de l'atténuation.

C. Progrès accomplis par les Parties

22. Cette sous-section présente un aperçu des progrès accomplis par les Parties pour identifier, surveiller et évaluer, conformément aux décisions IX/16, X/33 et XI/21, les menaces et impacts des changements climatiques sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci. Elle attire l'attention sur les expériences des Parties décrites dans leurs cinquièmes rapports nationaux. Elle examine également les progrès accomplis par les Parties pour intégrer les préoccupations climatiques dans les SPANB. Elle se termine par un tour d'horizon rapide des mesures prises par les pays pour lutter contre les impacts des changements climatiques.

1. Identification, surveillance et évaluation des menaces et impacts des changements climatiques sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci

23. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur cinquième rapport national que les changements climatiques représentent une menace majeure pour la diversité biologique et les services écosystémiques. Elles ont identifié, avec plus ou moins de précision, les régions, écosystèmes et éléments de la diversité biologique vulnérables, les risques et conséquences pour les services écosystémiques et le bien-être humain, les menaces et impacts probables des changements climatiques ainsi que la contribution de la diversité biologique aux activités d'atténuation et d'adaptation.

24. Les cinquièmes rapports nationaux des Parties indiquent que des progrès ont été accomplis dans les domaines de l'identification des éléments vulnérables de la diversité biologique et des risques et conséquences pour les services écosystémiques et le bien-être humain. Le Japon a par exemple décrit les changements climatiques comme l'une des quatre crises affectant la diversité biologique et a identifié des

³ L'atelier pour l'Afrique francophone s'est tenu à Lomé (Togo) du 18 au 22 mars 2013 ; l'atelier pour l'Afrique anglophone à Kigali (Rwanda) du 26 juillet au 2 août 2013 ; et l'atelier pour l'Asie à Siem Réap (Cambodge) du 17 au 25 août 2013.

écosystèmes vulnérables à ces changements, dont les écosystèmes forestiers, montagneux, marins, côtiers et insulaires. L’Afrique du Sud a réalisé des évaluations de la vulnérabilité de tous les biomes du pays et a identifié des écosystèmes terrestres, fluviaux, côtiers et marins vulnérables aux changements climatiques. L’Ouganda a également identifié des éléments de la diversité biologique vulnérables aux changements climatiques tels que les écosystèmes montagneux.

25. Les menaces et impacts des changements climatiques ont été identifiés par certains pays. Le cinquième rapport national du Japon a ainsi identifié plusieurs menaces et impacts des changements climatiques, notamment l’augmentation du blanchissement des coraux et la disparition possible de récifs coralliens à proximité du pays. Le Rwanda a indiqué que les zones humides et plans d’eau (petits lacs) au sommet des montagnes volcaniques s’assèchent du fait des changements climatiques et que ces derniers sont également responsables de la migration de certaines espèces vers des altitudes plus élevées à la recherche d’habitats appropriés. Le cinquième rapport national du Niger mentionne la dégradation des forêts, la réduction du couvert forestier, la baisse de la production halieutique, l’extinction de certaines espèces et la dégradation des habitats d’espèces sauvages du fait des changements climatiques et d’autres pressions sur la diversité biologique, y compris la mauvaise gestion des ressources naturelles.

26. Certaines Parties ont abordé la surveillance des menaces et impacts des changements climatiques dans leur cinquième rapport national. L’Afrique du Sud, le Japon, l’Ouganda et la Somalie ont ainsi décrit leurs activités de surveillance des changements climatiques.

27. L’évaluation des cinquièmes rapports nationaux par le Secrétariat montre que seulement un tiers des pays ont clairement identifié les éléments vulnérables de la diversité biologique ainsi que les risques et conséquences des changements climatiques pour les services écosystémiques. La majorité des Parties ont uniquement déterminé que les changements climatiques représentent une menace pesant déjà ou à terme sur la diversité biologique. Pour identifier les actions prioritaires de lutte contre les changements climatiques et utiliser efficacement le peu de ressources disponibles, il convient de comprendre quels éléments de la diversité biologique et services écosystémiques sont les plus menacés et quels sont les menaces et impacts sur la diversité biologique.

2. *Intégration des préoccupations liées aux changements climatiques dans les SPANB révisés et actualisés ; cibles, objectifs, actions prioritaires et autres éléments nationaux*

28. Pour préparer la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, le Secrétariat a réalisé une évaluation des cibles nationales, et des actions menées pour les atteindre, en se fondant sur un examen des SPANB des pays suivants : Angleterre, Australie, Belarus, Belgique, Colombie, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Irlande, Japon, Malte, Myanmar, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Serbie, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Tuvalu, Union européenne et Venezuela. Cette évaluation a également examiné les cibles nationales du Brésil. Elle sera par ailleurs mise à jour et révisée pour tenir compte d’autres SPANB et les conclusions présentées ici doivent à ce titre être considérées comme préliminaires. Cette évaluation est axée sur les cibles, objectifs, actions prioritaires et autres mesures nationales figurant dans les SPANB au regard des engagements internationaux pris dans le cadre des Objectifs d’Aichi pour la diversité biologique. La présente sous-section examine l’Objectif 10 d’Aichi pour la diversité biologique et les aspects de l’Objectif 15 liés aux stocks de carbone, à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ceux-ci. Les aspects de l’Objectif 15 d’Aichi pour la diversité biologique liés à la restauration des écosystèmes et à la lutte contre la désertification sont examinés dans le document sur la conservation et la restauration des écosystèmes (UNEP/SBSTTA/18/14).

29. Au moment de la rédaction du présent document, sur les SPANB reçus depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, presque tous font directement ou indirectement référence à l’Objectif 5

d'Aichi pour la diversité biologique dans leurs cibles nationales. Par exemple, sur les neuf Parties⁴ dotées de cibles concernant la réduction de la perte d'habitats, le SPANB de Timor-Leste estime que « les activités humaines et l'utilisation non durable des ressources naturelles sont les principales causes de perte de biodiversité à Timor-Leste » et s'engage à « identifier des stratégies et incitations pour utiliser ces ressources plus durablement » et à « intégrer la diversité biologique dans les plans et programmes sectoriels pour s'attaquer aux causes fondamentales de la perte de biodiversité »⁵. Par ailleurs, la République dominicaine estime que la perte de biodiversité et d'habitats est principalement liée à l'exploitation des ressources naturelles et s'est engagée à réduire, à l'horizon 2016, le taux de perte d'habitats naturels de 25 % et à ralentir la dégradation et la fragmentation des habitats⁶.

30. Un nombre relativement restreint de Parties ont fixé des cibles nationales ou des engagements semblables liés à l'Objectif 10 d'Aichi pour la diversité biologique (on notera toutefois que plusieurs SPANB examinés ont été préparés par des pays exempts de récifs coralliens). De nombreuses Parties notent dans leur SPANB le rôle croissant des changements climatiques en tant que principal facteur de perte de biodiversité. Les cibles nationales qui ont été fixées sont généralement conformes à l'Objectif d'Aichi. Cela dit, l'accent semble porter sur l'amélioration de la résilience (adaptation) aux changements climatiques. Rares sont les cibles nationales à explicitement mentionner la réduction des pressions anthropiques sur les récifs coralliens. De même, rares sont les cibles nationales à explicitement mentionner la réduction des pressions anthropiques sur les écosystèmes vulnérables aux changements climatiques. Parmi les pays allant à l'encontre de cette tendance, on peut citer la Finlande et le Brésil, qui ont fixé des cibles nationales faisant référence aux pressions anthropiques sur les écosystèmes vulnérables. L'objectif stratégique national 5 du Niger est un exemple de cible nationale cadrant avec les Objectifs 10 et 15 d'Aichi pour la diversité biologique. Cet objectif entend renforcer la capacité d'adaptation et l'atténuation des effets des changements climatiques et vise à réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et la pollution industrielle et agricole.

31. La plupart des SPANB examinés contiennent des cibles nationales ou des engagements semblables cadrant avec l'Objectif 15 d'Aichi pour la diversité biologique. La majorité des cibles nationales mentionnent la conduite d'activités de restauration mais quelques-unes seulement font explicitement référence aux stocks de carbone, à l'adaptation aux changements climatiques ou à l'atténuation de ses effets.

3. *Lutte contre les impacts des changements climatiques*

32. Les Parties mentionnent, dans leurs cinquièmes rapports nationaux, diverses actions visant à lutter contre les impacts des changements climatiques. Celles-ci comprennent l'élaboration de politiques visant les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique et les services écosystémiques, l'élaboration ou la modification de dispositions institutionnelles en matière d'adaptation et d'atténuation et l'adoption d'approches écosystémiques de l'adaptation et de l'atténuation.

33. L'élaboration d'une politique ou stratégie constitue généralement un important premier pas dans le processus national de lutte contre les impacts des changements climatiques. De nombreuses Parties ont mentionné l'adoption de politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets ainsi que l'inclusion des aspects climatiques dans leurs politiques visant la diversité biologique et leurs SPANB. Le Niger a ainsi défini la mission suivante pour son SPANB : « mener des actions efficaces et concrètes pour augmenter la résilience des écosystèmes aux effets néfastes des changements

⁴ Finlande, France, Japon, Malte, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Timor-Leste.

⁵ Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité (2011-2020) de Timor-Leste disponible à <http://www.cbd.int/doc/world/tl/tl-nbsap-01-en.pdf>.

⁶ Plan d'action de la République dominicaine « Estrategia Nacional de Conservación y uso Sostenible de la Biodiversidad : Plan de Acción 2011-2020 » : disponible à <http://www.cbd.int/doc/world/do/do-nbsap-01-es.pdf>.

climatiques et améliorer la gestion de la diversité biologique pour veiller à réduire ses pertes à l'horizon 2020 ». Les changements climatiques tiennent une place importante dans le SPANB du Niger en considération des impacts négatifs qu'ils sont susceptibles d'avoir sur la diversité biologique et le bien-être humain du pays.

34. L'Ouganda indique que la résilience des écosystèmes et l'importance de la diversité biologique et des services écosystémiques ont été intégrées dans la politique climatique du pays. Le cinquième rapport national de l'Afrique du Sud souligne l'intégration des approches écosystémiques de l'adaptation dans sa stratégie et son plan d'action national pour le développement durable (2011). Le livre blanc national sur l'adaptation aux changements climatiques (2011) reconnaît en outre le rôle des écosystèmes sains face aux risques climatiques et celui de la conservation, de la réhabilitation et de la restauration des écosystèmes dans l'amélioration de la résilience aux impacts des changements climatiques et la réduction de ces derniers.

35. Sainte-Lucie a également accordé une place importante aux changements climatiques et à la variabilité climatique dans son SPANB révisé.

36. Plusieurs pays prévoient de mettre en œuvre des programmes et projets portant sur des approches écosystémiques de l'atténuation des changements climatiques, dont les plus fréquents visent la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, la préservation et la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). Le cinquième rapport national du Bénin décrit les intentions du pays concernant la mise en œuvre des projets REDD+.

37. Le cinquième rapport national du Niger mentionne un projet « Biocarbone » ayant donné lieu à la plantation d'*Acacia seyal* et d'*Acacia senegal* sur 8 000 hectares. Le pays s'est efforcé d'améliorer les puits de carbone et la résilience des écosystèmes grâce au reboisement et à la régénération naturelle. Le Japon indique que des initiatives de restauration de la nature, d'exploitation appropriée des forêts et de création de couloirs verts sont en cours dans le pays et que des activités de régénération des forêts ont été menées sur 24 sites couvrant 480 000 hectares et contribuent ainsi à la résilience des écosystèmes et à l'atténuation des effets des changements climatiques.

38. Les Îles Salomon ont prévu de restaurer 1 050 hectares de zones déboisées et ont observé une augmentation de la restauration des mangroves. Le pays espère que les projets REDD+ inciteront les villageois à protéger les forêts plutôt qu'à les exploiter.

39. Outre les projets REDD+, certains pays préparent et exécutent des programmes et projets reposant sur des approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques. En Ouganda, des projets d'adaptation écosystémique, axés sur la gestion, la conservation et la restauration de la diversité biologique et des services écosystémiques, sont en cours dans les régions du Mt Elgon et du Mt Rwenzori. L'Afrique du Sud élabore actuellement des stratégies de riposte et des plans d'adaptation pour tous les biomes du pays et a mis en œuvre quelques projets d'adaptation financés par le Fonds pour l'adaptation de la CCNUCC. Le Rwanda met en œuvre un projet intitulé « Approche paysagère de la restauration et de la conservation des forêts (LAFREC) » qui promeut une approche paysagère de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et de la lutte contre la dégradation des sols.

40. L'évaluation par le Secrétariat des cinquièmes rapports nationaux reçus à ce jour suggère que de nombreux pays n'intègrent pas suffisamment la diversité biologique et les services écosystémiques dans leurs politiques et stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Cela dit, la majorité de ces rapports n'abordent pas explicitement l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les politiques et stratégies climatiques et il est donc difficile de s'exprimer sur ce point avec certitude.

41. Les cinquièmes rapports nationaux montrent que de nombreuses Parties élaborent et mettent en œuvre des approches écosystémiques de l'atténuation, qui se concentrent actuellement sur les forêts et

REDD+. Il est toutefois difficile de dire dans quelle mesure les approches d'atténuation répondent à l'ampleur de la dégradation et aux processus associés. Les rapports suggèrent que les Parties n'ont pas tenu compte des possibilités d'atténuation présentées par les autres types de biomes, en particulier les tourbières et les herbages, ainsi que les sols.

III. APPLICATION DE GARANTIES PERTINENTES POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN CE QUI CONCERNE LES APPROCHES DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET LES INCITATIONS POSITIVES CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DU DÉBOISEMENT ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET RÔLE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET DU RENFORCEMENT DES STOCKS DE CARBONE FORESTIER DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (POINT 9.2 DE L'ORDRE DU JOUR)

42. Cette section présente un résumé des informations concernant l'application des garanties pour la diversité biologique (sous-section A) ainsi que des informations sur les avantages des activités REDD+ pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales et sur les initiatives et expériences concernant les démarches non fondées sur le marché mentionnées au paragraphe 67 de la décision 2/CP.17 de la CCNUCC (sous-section B ci-dessous). Les autres initiatives, les travaux de recherche et les besoins de renforcement des capacités sont examinés à la sous-section C.

43. Les orientations concernant les questions visées au paragraphe 9 h) de la décision X/33, demandées au paragraphe 18 de la décision XI/19, seront abordées lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire prévue avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

44. Les conclusions présentées dans la présente section reposent essentiellement sur les points de vue communiqués par les gouvernements et organisations en réponse à la notification 2013-113 (ref. no. SCBD/SAM/DC/CS/ac/82980) du 11 décembre 2013 et sur les publications à comité de lecture disponibles. Toutefois, les informations pertinentes issues d'ateliers de renforcement des capacités sur la conservation et la restauration des écosystèmes, axés sur les expériences pratiques relatives à la réalisation des Objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi pour la diversité biologique⁷, ont également été prises en compte. D'autres informations sur les résultats de ces ateliers, qui ont entre autres examiné différents mécanismes d'intervention et d'aménagement de l'espace ainsi que des instruments économiques pour enrayer le déboisement et la dégradation des forêts, sont données dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/14.

A. Historique

45. La Conférence des Parties à la CCNUCC a mis en place, dans sa décision 1/CP.16, un mécanisme pour promouvoir la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestiers, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+). Le mécanisme REDD+ est essentiellement axé sur l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation de la séquestration du carbone par les forêts. Toutefois, le paragraphe 69 de la décision 1/CP.16 et son appendice I stipulent que les actions REDD+ devraient, entre autres, être conformes à l'objectif de l'intégrité environnementale et tenir compte des multiples fonctions des forêts et d'autres écosystèmes. L'appendice I de la décision 1/CP.16 contient une liste de garanties (ci-après désignées « garanties de Cancún ») devant être promues et soutenues (paragraphe 69), prises en considération par les pays en développement lors de l'élaboration de leur stratégie nationale (paragraphe 72) et consignées dans le cadre d'un système d'information sur les garanties par tous les pays désirant participer à REDD+ (paragraphe 71 d)).

⁷ Trois ateliers ont été organisés à ce jour : aux Fidji (novembre 2013) ; en Jordanie (janvier 2014) et au Brésil (mars 2014).

46. Un certain nombre de ces garanties concernent directement la Convention sur la diversité biologique :

- Sauvegarde a) : nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;
- Sauvegarde c) : respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Sauvegarde d) : participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales ; et
- Sauvegarde e) : mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.

47. La décision 12/CP.17 de la Conférence des Parties à la CCNUCC fournit des orientations sur les systèmes de communication d'informations relatives à la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties à la CCNUCC a achevé l'élaboration des orientations nécessaires pour opérationnaliser le mécanisme REDD+ grâce à un ensemble de décisions, dont la décision 12/CP.19 sur le calendrier et la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées. L'élaboration des systèmes de communication d'informations sur les garanties sera examinée plus avant à la quarante et unième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC, en décembre 2014⁸.

48. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu les synergies potentielles entre les activités REDD+ et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi. Dans sa décision XI/19, elle a exhorté les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernés à mettre pleinement en œuvre les dispositions et décisions pertinentes de la Convention et de la CCNUCC d'une manière cohérente et complémentaire. Cette décision invite également les Parties à développer leurs efforts pour accroître les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales et atteindre les objectifs de la Convention par le biais des activités REDD+ en créant des synergies entre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les stratégies ou plans d'action nationaux tels qu'ils sont mentionnés dans les paragraphes 71 a) et 72 de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC.

49. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a pris note de l'annexe à la décision XI/19, qui contient des orientations complémentaires sur l'application des garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC. Les pays en développement parties ont été invités à prendre en compte les informations figurant dans l'appendice lors de la planification et de la mise en œuvre des activités REDD+ : Les Parties, les autres gouvernements et les organisations ont également été invités à prendre en compte les informations figurant dans l'appendice lorsqu'ils établissent leurs rapports nationaux et autres communications sur l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique et, s'il y a lieu, d'autres communications pertinentes au titre d'autres processus.

⁸ FCCC/SBSTA/2013/3, paragraphes 28-33.

50. Concernant les démarches non fondées sur le marché, la Conférence des Parties à la CCNUCC a noté, au paragraphe 67 de la décision 2/CP.17, que ces démarches, telles que les démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts en tant que solution ne faisant pas appel au marché susceptible d'appuyer et de renforcer la gouvernance, l'application des garanties visées à la décision 1/CP.16 et les fonctions multiples des forêts, pourraient être mises au point. En conséquence, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC a demandé, à sa trente-huitième session, que les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs fournissent des avis sur les principes méthodologiques⁹. Une réunion d'experts intrasession sur cette question sera organisée en juin 2014 à l'occasion de la quarantième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC.

B. Expériences et enseignements tirés de l'application des garanties

51. Le Secrétaire exécutif a émis la notification 2013-113 (Ref. no. SCBD/SAM/DC/CS/ac/82980 ; 11 décembre 2013) invitant les gouvernements et les organisations concernées à soumettre des informations concernant les demandes des paragraphes 8, 16 b) et 17 de la décision XI/19. Onze communications ont été reçues en réponse à cette notification : six de gouvernements (Allemagne, Arménie, Équateur, Namibie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et cinq d'organisations (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Secrétariat de la CCNUCC, Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE, WWF et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)). Les communications de ces organisations attirent l'attention sur les actions pertinentes prises par plusieurs pays en développement.

1. Expériences et enseignements tirés de l'application des garanties pour la diversité biologique lors de la planification et de la mise en œuvre des activités REDD+

52. Les communications montrent que la majorité des pays entament tout juste la conception des systèmes de garanties applicables aux activités REDD+. Les systèmes de garanties sont fréquemment inspirés des initiatives et cadres existants et alignés sur les prescriptions existantes des lois et politiques nationales. Parmi les pays qui ont dépassé la phase de préparation, un grand nombre se concentrent sur l'identification et l'élaboration de principes et critères permettant d'aligner leurs activités sur le cadre des garanties de Cancún.

53. Les communications reçues, bien que ne faisant pas spécifiquement référence à l'annexe à la décision XI/19, qui contient des orientations spécifiques concernant l'application des garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, fournissent divers exemples de démarches, d'outils et de mesures abordant les risques potentiels pour la diversité biologique susceptibles de découler de la mise en œuvre des activités REDD+. Les risques pour la diversité biologique mentionnés dans les communications comprennent la conversion des forêts naturelles en plantations ou à d'autres usages ayant peu de valeur pour la biodiversité ; le déplacement du déboisement et de la dégradation des forêts vers des zones de plus faible valeur en termes de carbone et de valeur élevée en termes de biodiversité, y compris les fuites entre écosystèmes ; la pression sur les écosystèmes non forestiers ayant une forte valeur pour la biodiversité ; et le boisement de zones non forestières ayant une forte valeur pour la biodiversité. Les communications font également référence aux éventuels impacts sociaux, économiques et culturels, tels que la perte des territoires traditionnels et la restriction des droits sur les terres et les ressources découlant du déplacement des populations autochtones et des communautés dont la subsistance dépend des forêts ; ou la perte de connaissances écologiques et de moyens de subsistance en zone rurale.

54. Les communications montrent que les circonstances et conditions nationales nécessitent des approches spécifiques. Cela dit, la majorité des cadres de mise en œuvre des garanties REDD+ comprennent au moins des éléments de procédure communs, notamment :

⁹ http://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7712.php

- a) La formulation de politiques, normes, principes ou critères généraux pour définir et atteindre les objectifs sociaux et environnementaux, y compris l'élaboration et la validation de garanties avec les communautés autochtones et locales, en se fondant sur leurs valeurs et systèmes de gouvernance traditionnels ;
- b) La réalisation d'études et d'évaluations préliminaires des risques et avantages sociétaux et environnementaux susceptibles de découler de REDD+ ;
- c) L'analyse des garanties existantes, y compris celles prévues dans le cadre juridique pertinent, et l'identification des lacunes ;
- d) La tenue de consultations multipartites aux échelons national et infranational ;
- e) L'adoption d'une approche transparente, participative et socialement inclusive en ce qui concerne la problématique hommes-femmes ;
- f) L'institutionnalisation d'un processus de surveillance des garanties, y compris des risques, impacts et avantages secondaires des activités REDD+ pour la biodiversité ;
- g) La mise en place d'éléments appropriés pour rendre compte de l'application des garanties par le biais d'un système d'information sur les garanties.

55. Les communications ont également attiré l'attention sur plusieurs outils et mesures qui ont été utiles dans le cadre de l'application des garanties pour la diversité biologique lors de la planification et de la mise en œuvre des activités REDD+ :

- a) L'utilisation de systèmes participatifs de surveillance des forêts ou de surveillance satellitaire ;
- b) L'utilisation d'indicateurs provisoires ;
- c) Le calcul des objectifs de réduction du déboisement sous forme de déboisement brut plutôt que net, car ce dernier pourrait permettre le déboisement de forêts naturelles riches en biodiversité du fait de la repousse accrue et des plantations mono-espèces ;
- d) L'identification et le traitement prioritaire des sites à haute valeur en biodiversité ;
- e) La planification participative de l'utilisation des sols tenant compte des impacts agricoles, des industries extractives, de la gestion forestière et des autres activités susceptibles de promouvoir la protection des forêts et de limiter leur recul ;
- f) La sensibilisation aux multiples avantages associés à REDD+, reposant notamment sur l'utilisation de moyens de communication appropriés pour favoriser l'acceptation des actions REDD+ et des objectifs de conservation ;
- g) Les mesures de renforcement des capacités, y compris la formation pratique sur la comptabilisation du carbone, les techniques de cartographie participative et les procédures concernant le consentement préalable, libre et éclairé ;
- h) La promotion de l'utilisation des espèces indigènes dans le but d'enrichir et de régénérer les forêts dans le cadre de REDD+ ;
- i) La vérification qu'aucune mesure n'incite directement ou indirectement la conversion de forêts naturelles à faible intensité de carbone en forêts plantées, y compris l'exclusion de la conversion de forêts naturelles en plantations à titre de compensation ; et
- j) L'intégration des cibles nationales des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) dans la mise en œuvre des plans REDD+.

56. Les Parties et organisations ont également attiré l'attention sur des outils spécifiques, tels que les Directives sur le consentement préalable, libre et éclairé élaborées par l'Organisation mondiale de protection de la nature¹⁰, le manuel de surveillance de la diversité biologique pour REDD+ en cours de préparation par l'Allemagne et la Société zoologique de Londres, l'atlas de démonstration Carbone et Biodiversité, des cartes interactives¹¹, le calculateur interactif du stockage de carbone¹² et la boîte à outils sur les avantages multiples¹³ élaborée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE et l'outil intégré d'évaluation de la diversité biologique (IBAT) qui fournit des informations sur les aires riches en biodiversité reconnues à l'échelle mondiale et les aires légalement protégées grâce à des outils cartographiques interactifs¹⁴.

57. En identifiant l'emplacement des réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs, les analyses des lacunes concernant les aires protégées relevant de la Convention réalisées par plus de 20 pays en développement peuvent également fournir d'utiles données spatiales. La majorité des pays qui ont analysé ces lacunes sont également des pays pilotes dans le cadre du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD).

2. *Avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales découlant de la mise en œuvre des activités REDD+*

58. La mise en œuvre des activités REDD+ étant encore peu avancée, aucune information détaillée n'est disponible sur les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales qui en découlent. Les communications des Parties et organisations admises en qualité d'observateurs ainsi que les publications à comité de lecture disponibles portent sur les outils et mécanismes permettant de mettre en œuvre les garanties REDD+ de telle sorte que de multiples avantages secondaires découlent des activités REDD+.

59. Alors que la section précédente a résumé les outils et mécanismes susceptibles d'être utiles lors de la mise en œuvre des garanties pour la diversité biologique, les Parties et organisations ont fourni les exemples suivants pour les éléments susceptibles de faciliter la mise en œuvre des garanties sociales pour les communautés autochtones et locales :

a) Participation de la population locale à l'élaboration de directives nationales et internationales visant à intégrer la protection de la diversité biologique et la réduction de la pauvreté dans les mécanismes REDD+ ;

b) Élaboration de plans infranationaux de mise en œuvre de REDD+ intégrant des critères sociaux et environnementaux, pour veiller à la protection de la diversité biologique et des moyens de subsistance des communautés locales ;

c) Processus participatifs de cartographie, de micro-zonage et de surveillance des forêts pour analyser et examiner les éventuels conflits entre communautés, renforcer les dispositifs fonciers et les moyens de subsistance et servir de base aux futurs mécanismes locaux de partage des bénéfices et avantages ;

¹⁰ http://awsassets.panda.org/downloads/fpic_working_paper_01_10_14_small.pdf.

¹¹ Les cartes interactives illustrent la répartition de la densité de carbone par rapport aux aires de grande valeur en matière de diversité biologique et aux aires protégées aux échelons national et international.

¹² Le calculateur interactif du stockage de carbone permet aux utilisateurs de disposer d'estimations initiales sur le carbone stocké dans les aires protégées existantes ou tout polygone tracé sur une carte mondiale.

¹³ La boîte à outils sur les avantages multiples a été élaborée pour les analyses REDD+ sur les avantages multiples et fournit des informations sur la relation spatiale entre le carbone et les autres services écosystémiques.

¹⁴ www.ibatforbusiness.org.

- d) Renforcement des capacités des communautés autochtones et locales pour collaborer avec les gouvernements et le secteur privé, par exemple pour désigner des aires aux fins d'usages traditionnels, de développement durable ou de conservation ;
- e) Promotion du consentement préalable, libre et éclairé ; et
- f) Tables rondes REDD+ nationales et régionales rassemblant toutes les parties prenantes pour éclairer les politiques régionales et nationales.

60. Plusieurs communications ont noté que les connaissances théoriques et pratiques sur les régimes d'accès et de partage des avantages, les paiements pour services écosystémiques, la gestion communautaire des ressources naturelles, et les autres débats pertinents relevant de la Convention et d'autres processus pourraient être utiles.

3. *Initiatives et expériences concernant les démarches non fondées sur le marché, telles que les démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts en tant que solution ne faisant pas appel au marché*

61. Aucune information sur les démarches non fondées sur le marché n'a été soumise par les Parties ou organisations en réponse à la notification 2013-113. Toutefois, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a tenu, en octobre 2013 à Bonn (Allemagne), des séminaires conjoints sur un cadre relatif à diverses démarches, les démarches non fondées sur le marché et le nouveau mécanisme fondé sur le marché¹⁵.

62. L'examen des rapports de ces séminaires indique que plusieurs Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques y ayant participé pensaient que les démarches non fondées sur le marché avaient pour mission de réduire les émissions pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sans transfert, échange ou compensation d'unités de CO₂ entre les Parties. L'État plurinational de Bolivie a fait référence à une solution non fondée sur le marché pour obtenir les avantages conjoints des mesures d'atténuation et d'adaptation liées aux forêts. Plusieurs Parties, y compris les pays les moins avancés, sont d'avis que les démarches non fondées sur le marché devraient jouer un rôle majeur dans les mesures d'atténuation de tous les pays. Les membres du Groupe de l'intégrité environnementale, composé du Liechtenstein, du Mexique, de Monaco, de la République de Corée et de la Suisse, ont noté que les instruments de marché et les instruments non fondés sur le marché sont des outils complémentaires aux niveaux national et international pour promouvoir des actions d'atténuation efficaces sur le plan des coûts. Ce groupe a également noté que les démarches non fondées sur le marché ont pour objectif d'améliorer l'efficacité par rapport au coût des actions d'atténuation et de promouvoir ces actions, tout en contribuant au développement durable des pays qui les mettent en œuvre.

C. Actions complémentaires et besoins de renforcement des capacités

63. En application des dispositions du paragraphe 16 a) de la décision XI/19, le Secrétaire exécutif conduira d'autres activités pour aider les Parties à promouvoir les activités REDD+ visant à atteindre les objectifs de la Convention.

64. La mise en œuvre des garanties de Cancún peut augmenter la capacité des activités REDD+ à contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique et des objectifs de la Convention. Les travaux à venir se concentreront sur l'assistance à fournir aux Parties pour planifier et classer par ordre de priorité les activités REDD+ contribuant également à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique.

65. La complémentarité des efforts de collecte, de gestion et de partage des informations pourrait, par exemple, améliorer les jeux de données sur la diversité biologique et sur les autres priorités nationales et ainsi éclairer les décisions relatives à l'utilisation des sols. Alors que de nombreux pays en

¹⁵ http://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7712.php.

développement élaborent actuellement leurs systèmes nationaux de surveillance des forêts, le moment est venu d'explorer les synergies entre ces systèmes et l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au paragraphe 7 a) de la décision XI/19. Ces synergies pourraient faciliter la surveillance de la diversité biologique à l'échelon national et l'identification des facteurs directs et sous-jacents de recul et de dégradation des forêts. De plus, ces systèmes pourraient être utilisés pour surveiller certaines garanties REDD+.

66. Le Secrétaire exécutif et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement prévoient d'organiser un séminaire interrégional en août 2014, en association avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organisations concernées. Ce séminaire aura pour objet de développer une base de connaissances sur les expériences, notamment nationales, des correspondants de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant les éventuelles complémentarités relatives à la mise en œuvre des garanties REDD+ et des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique pertinents. Les expériences pratiques et bonnes pratiques permettront d'attirer l'attention sur les efforts contribuant à la réalisation des objectifs de REDD+ et de la Convention sur la diversité biologique. Cet atelier sera l'occasion d'examiner les synergies potentielles et d'explorer leur pertinence dans divers contextes nationaux avant la vingtième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

67. Qui plus est, le Secrétaire exécutif continuera de collaborer avec les secrétariats des autres conventions de Rio et avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pour promouvoir les synergies dans les cadres de présentation des rapports, notamment lors de la collecte d'informations auprès des Parties sur les Objectifs 5, 7 11, 14 et 15 d'Aichi pour la diversité biologique et de données socioéconomiques pour suivre les progrès concernant les Objectifs 2 et 4.

IV. GÉO-INGÉNIERIE CLIMATIQUE (POINT 9.3 DE L'ORDRE DU JOUR)

68. Cette section a été préparée en réponse aux demandes formulées dans la décision XI/20 sur la géo-ingénierie climatique. La sous-section A ci-dessous contient les informations reçues des Parties concernant les mesures prises en application du paragraphe 8 w) de la décision X/33. La sous-section B fait le point sur la situation actuelle concernant les impacts potentiels des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et sur le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique en rapport avec la Convention.

A. *Communications concernant les mesures prises en application du paragraphe 8 w) de la décision X/33*

69. Le Secrétaire exécutif a envoyé, le 12 novembre 2013, la notification 2013-102 (Ref. no. SCBD/SAM/SS/ac/82893) invitant les Parties à soumettre des informations sur les mesures prises conformément aux orientations sur la géo-ingénierie climatique énoncées au paragraphe 8 w) de la décision X/33. Les Parties ont été invitées à fournir des informations, par exemple sur :

- i) Les mesures générales prises pour appliquer le paragraphe 8 w) en particulier pour « s'assurer [...] qu'aucune activité de géo-ingénierie liée aux changements climatiques n'est entreprise, qui pourrait avoir un impact sur la diversité biologique, tant qu'il n'existe pas de base scientifique adéquate permettant de justifier de telles activités et d'examen approprié des risques associés pour l'environnement et la diversité biologique ainsi que des impacts sociaux, économiques et culturels associés » ; et/ou

- ii) Les mesures générales qui abordent l'exception portant sur les études de recherche scientifique à petite échelle visées au paragraphe 8 w) et toute information sur leur application à des cas spécifiques.

70. Deux Parties ont soumis des informations en réponse à cette notification : l'Estonie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Une communication a en outre été reçue de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). Les communications sont résumées dans une note d'information et sur le site de la CDB à <http://www.cbd.int/climate/geoengineering/>.

71. Dans sa communication, l'Estonie a informé le Secrétariat, qu'aucune étude scientifique de grande échelle n'a été réalisée dans son pays en application du paragraphe 8 w) de la décision X/33. Tout projet de géo-ingénierie susceptible d'avoir d'importants impacts environnementaux devrait suivre les normes définies par la loi estonienne sur les évaluations d'impact sur l'environnement.

72. Dans sa communication, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (R.-U.) a fourni des informations sur : a) le cadre réglementaire applicable aux propositions de géo-ingénierie élaborées au R.-U. ; b) les mesures prises par le gouvernement du R.-U. concernant la géo-ingénierie ; et c) des informations complémentaires fournies par *Research Councils UK*, y compris une liste des projets de recherche récemment ou actuellement menés au R.-U. qui contribuent à la compréhension de la géo-ingénierie climatique.

73. Cette communication indique que plusieurs régimes régissent les activités du R.-U. susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement. Ces régimes peuvent par exemple prescrire des activités de planification ou des permis marins, selon le type de projet. Les projets susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement peuvent nécessiter une évaluation aux termes de la directive 2011/92/UE du Conseil européen, connue sous le nom de Directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, pour des projets individuels ; ou de la Directive 2001/42/CE du Conseil européen, connue sous le nom de Directive concernant l'évaluation environnementale stratégique, pour les plans ou programmes publics. Le R.-U. applique également les instruments internationaux auxquels il est partie contractante ainsi que leurs recommandations et/ou orientations en rapport avec la géo-ingénierie climatique.

74. Concernant les mesures prises par le gouvernement du R.-U. dans le domaine de la géo-ingénierie, le Comité restreint sur la science et la technologie (Science and Technology Select Committee) de la Chambre des communes a publié un rapport sur la réglementation nationale et internationale de la géo-ingénierie en association avec une enquête parallèle réalisée par le Comité de la science et de la technologie (Science and Technology Committee) de la Chambre des représentants des États-Unis. De plus, une réunion intergouvernementale du R.-U. avec des experts nationaux, conjointement organisée par le ministère de l'énergie et du changement climatique et l'université d'Oxford, s'est tenue en mars 2011 pour examiner les questions scientifiques, technologiques et de gouvernance liées à la recherche et au déploiement de la géo-ingénierie. Le gouvernement du R.-U. a publié en septembre 2012 une déclaration sur sa conception de la recherche en géo-ingénierie.

75. Qui plus est, plusieurs projets de recherche devant contribuer à la compréhension de la géo-ingénierie climatique et de ses impacts environnementaux sont en cours au R.-U. Ils comprennent l'élaboration des « Principes d'Oxford »¹⁶ sur la conduite des travaux de recherche en géo-ingénierie, la tenue d'un dialogue public¹⁷ sur la géo-ingénierie pour sonder l'opinion publique sur la façon de mener les futurs travaux de recherche dans ce domaine et d'en rendre compte, et l'élaboration d'un cadre stratégique sur la recherche en géo-ingénierie¹⁸.

¹⁶ <http://www.geoengineering.ox.ac.uk/oxford-principles/principles/>.

¹⁷ <http://www.nerc.ac.uk/about/consult/geoengineering-dialogue-final-report.pdf>.

¹⁸ <http://www.lwec.org.uk/publications/lwec-geoengineering-report-forward-look-uk-research-climate-impacts-geoengineering>.

76. Selon le groupe d'experts scientifiques de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, aucune étude de recherche scientifique à petite échelle n'a été réalisée en France à la date de janvier 2014. Pour ce qui est de la fertilisation des océans (principalement par le fer), il n'y a aucun travail en cours en France dont l'objectif est de type géo-ingénierie. En revanche, depuis maintenant presque dix ans, des travaux de recherche sont menés en France pour comprendre les mécanismes qui relient la fertilisation par le fer et la pompe biologique de CO₂ dans l'océan. Ces travaux consistent en l'étude d'analogues naturels de la fertilisation, c'est-à-dire des zones qui sont naturellement fertilisées par le fer (par exemple le projet KEOPS). Les autres travaux de recherche comprennent un rapport sur les enjeux et méthodes de la géo-ingénierie de l'environnement ainsi que des études de modélisation.

B. *Point sur les impacts potentiels des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et sur le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique en rapport avec la Convention sur la diversité biologique*

77. Le Secrétaire exécutif ne sera pas en mesure de présenter une analyse détaillée du rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques, car ce rapport sera adopté à Copenhague (Danemark) pendant la semaine du 27 au 31 octobre 2014. La présente note fait donc le point sur les récentes conclusions ressortant des rapports des groupes de travail I, II et III du GIEC et des récentes publications scientifiques. Une analyse détaillée du cinquième rapport d'évaluation du GIEC et des autres rapports scientifiques sera présentée à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire. Le Secrétaire exécutif sollicitera, dans le contexte de cette analyse détaillée, les opinions des Parties, autres gouvernements, communautés autochtones et locales et autres parties prenantes sur les impacts potentiels de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et les impacts sociaux, économiques et culturels associés.

78. Les informations disponibles dans les rapports des groupes de travail I, II et III et les publications scientifiques récentes ont été étudiées et évaluées en regard des informations fournies dans le rapport sur les impacts de la géo-ingénierie climatique sur la diversité biologique, publié dans le Cahier technique n° 66 : *Geoengineering in Relation to the Convention on Biological Diversity : Technical and Regulatory Matters*¹⁹. Un résumé des nouvelles informations disponibles, comprenant une liste bibliographique, est donné dans la note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/5. Cette note d'information contient une bibliographie de plus de 300 publications de 2012 au début de 2014 et couvre les impacts de la géo-ingénierie climatique sur la diversité biologique ainsi que le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique en rapport avec la Convention.

1. *Informations sur les éventuels impacts des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et considérations sociales, économiques et culturelles associées*

79. Depuis 2012, les rapports des groupes de travail du cinquième rapport d'évaluation du GIEC et plusieurs analyses complémentaires ont permis d'améliorer les connaissances sur l'ampleur et les risques associés aux changements climatiques vraisemblablement inéluctables, compte tenu des capacités réduites de réduction des émissions visant à limiter ses conséquences potentiellement catastrophiques pour la diversité biologique et l'humanité.

80. Le résumé à l'intention des décideurs de la contribution du Groupe de travail I au cinquième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat indique : « Des méthodes visant à intentionnellement modifier le système climatique pour contrecarrer les changements climatiques, désignées géo-ingénierie, ont été proposées. Le faible volume de données disponibles exclut une évaluation quantitative détaillée de la gestion du rayonnement solaire et du retrait du dioxyde de carbone

¹⁹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). *Geoengineering in Relation to the Convention on Biological Diversity : Technical and Regulatory Matters*, Montréal, Cahier technique n° 66, 152 pages, disponible (en anglais) à <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-66-en.pdf>.

et de leur impact sur le système climatique. Le potentiel des méthodes de retrait du dioxyde de carbone à l'échelle mondiale est limité pour des raisons biochimiques et technologiques. Les connaissances sont insuffisantes pour quantifier le volume d'émissions de CO₂ pouvant être partiellement compensé par ces méthodes sur une période d'un siècle. La modélisation indique que les méthodes de gestion du rayonnement solaire sont susceptibles, si elles sont réalisables, de compenser de façon sensible une augmentation de la température mondiale mais qu'elles modifieraient également le cycle hydrologique mondial sans toutefois réduire l'acidification des océans. En cas d'interruption de la gestion du rayonnement solaire, quelle qu'en soit la cause, on peut penser avec un degré de confiance élevé que les températures de surface mondiales augmenteraient très rapidement du fait du forçage exercé par les gaz à effet de serre. Ces méthodes ont des effets secondaires et des conséquences à long terme à l'échelle planétaire. »

81. Les rapports et publications analysés dans la note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/5 indiquent globalement que l'on connaît dorénavant mieux les limites de diverses méthodes de géo-ingénierie, sur les plans de l'acceptabilité, de la gouvernance et des risques (pour les méthodes de réfléchissement du rayonnement solaire), et des coûts, de l'applicabilité à grande échelle et des impacts involontaires (pour les méthodes de retrait des gaz à effet de serre).

82. Sur les quelque 100 publications examinant les méthodes de réfléchissement du rayonnement solaire (gestion du rayonnement solaire) publiées depuis deux ans, près de la moitié portent sur la **gestion stratosphérique du rayonnement solaire**, fondée sur l'augmentation de la concentration des aérosols dans la haute atmosphère. Ces questions sont abordées au chapitre 7 du rapport du Groupe de travail I du GIEC. Les nouvelles connaissances découlant de ces sources peuvent être résumées comme suit :

a) Le projet GeoMIP de comparaison des modèles et d'autres études confirment que l'injection d'aérosols stratosphériques (par exemple de SO₂) pourrait compenser les augmentations des températures mondiales correspondant au scénario RCP 4.5²⁰, mais il y a de fortes chances pour que d'importants effets hydrologiques subsistent. Les conséquences générales pourraient théoriquement être optimisées ;

b) Les effets climatiques régionaux de la gestion stratosphérique du rayonnement solaire pourraient varier selon la latitude, l'altitude et la saison de l'injection des aérosols ;

c) Le potentiel de la gestion stratosphérique du rayonnement solaire, ciblée au niveau régional pour limiter la fonte des glaces de la mer Arctique, a été simulé ; une telle intervention nécessiterait une très forte réduction de la radiation locale et pourrait entraîner d'autres changements climatiques régionaux ;

d) Comme l'indiquent des études antérieures, il est presque certain que l'interruption de la gestion stratosphérique du rayonnement solaire produirait un réchauffement très rapide, avec des conséquences écologiques potentiellement graves.

83. Les publications scientifiques sur la **gestion troposphérique du rayonnement solaire** (blanchissement des nuages) sont se multipliées depuis deux ans. Les études fondées sur la modélisation confirment le potentiel théorique de cette méthode, bien que son efficacité dépende probablement de la dimension des particules, des processus microphysiques, de la quantité injectée et du moment choisi. Des propositions d'expérimentation sur le terrain ont été élaborées ; elles pourraient nécessiter des expérimentations à relativement grande échelle pour permettre une détection satellitaire des changements dans l'albédo.

²⁰ Les scénarios sont définis en termes de profils représentatifs d'évolution des concentrations (RCP), quantifiant le forçage radiatif additionnel (dû aux gaz à effet de serre) en 2100 par rapport à 1750, sous la forme d'une moyenne mondiale : 2,6 W m⁻² pour RCP 2.6, 4,5 W m⁻² pour RCP 4.5, 6,0 W m⁻² pour RCP 6.0 et 8.5 W m⁻² pour RCP 8.5.

84. Les quelques études complémentaires sur les *changements dans l'albédo de la surface terrestre*, la *gestion spatiale du rayonnement solaire* et la *manipulation des cirrus* portent à croire que le potentiel de développement de ces techniques est limité.

85. Le chapitre 6 du rapport du Groupe de travail I du GIEC examine en détail le retrait du dioxyde de carbone, en notant il pourrait également être possible de retirer d'autres gaz à effet de serre (dont le méthane, par exemple). Les principaux messages du Groupe de travail I ont trait à la lenteur relative du retrait des gaz à effet de serre (périodes décennales à centenaires) pour obtenir des avantages climatiques, à l'échelle de l'effort nécessaire et aux conflits potentiels avec la production alimentaire dans le cas du retrait terrestre biologique. Le rapport du Groupe de travail I souligne également l'importance de la dynamique du cycle du carbone lors de l'évaluation de l'efficacité du retrait des gaz à effet de serre.

86. Plusieurs nouvelles publications sur le *biochar* abordent son utilisation en tant qu'agent d'amélioration du sol ainsi que son potentiel de séquestration du carbone. Les effets du biochar sur les émissions de gaz à effet de serre dans le sol (N₂O et CH₄) sont généralement jugés favorables bien qu'ils dépendent des conditions de traitement et qu'ils aient des impacts négatifs sur l'albédo.

87. Comme l'indique le Cahier technique de la CBD n° 66, le potentiel du retrait de CO₂ à grande échelle par les *bioénergies avec piégeage et stockage du carbone* et le *stockage par la biomasse terrestre* est étroitement lié à la disponibilité de terres. L'efficacité sur le plan des coûts du piégeage et du stockage du carbone est également déterminante dans le premier cas et reste problématique dans le cas de la capture directe de l'air. De récents articles abordent les risques de fuite associés aux *réservoirs terrestres et océaniques de stockage du CO₂*.

88. La faisabilité de l'*accélération de l'érosion* sur terre et dans les océans a été évaluée et analysée. Les questions non résolues concernant l'application de la géo-ingénierie portent sur les coûts et les besoins énergétiques liés au traitement et au transport des matériaux, ainsi que les conséquences de l'augmentation des teneurs en silicates et du pH des rivières et/ou des eaux côtières.

2. Informations sur le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique en rapport avec la Convention

89. Concernant le cadre réglementaire de la géo-ingénierie en rapport avec la Convention, il convient de mentionner les récents travaux relatifs à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières 1972 (Convention de Londres) et son Protocole de 1996 (Protocole de Londres). La réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres a adopté le 18 octobre 2013 la résolution LP.4 (8) relative à l'amendement du Protocole visant à réglementer l'épandage de matières de fertilisation des océans et d'autres activités de géo-ingénierie marine. Cet amendement est structuré pour permettre à d'autres activités de géo-ingénierie marine d'être prises en compte et répertoriées à l'avenir dans une nouvelle annexe, si elles relèvent du Protocole de Londres et risquent de porter atteinte au milieu marin. Il entrera en vigueur 60 jours après que les deux tiers des Parties contractantes au Protocole de Londres ont déposé un instrument d'approbation de l'amendement auprès de l'Organisation maritime internationale. L'amendement n'avait pas reçu de ratification à la date d'avril 2014.

90. Cet amendement, une fois entré en vigueur, renforcera le cadre réglementaire des activités de fertilisation des océans et fournira un cadre de réglementation des autres activités de géo-ingénierie marine. Cela dit, il n'a à ce jour pas affecté la validité des principaux messages du rapport antérieur (UNEP/CBD/SBSTTA/16/10), notamment le fait que « Les mécanismes de réglementation existants pouvant s'appliquer à la géo-ingénierie climatique qui intéresse la Convention sur la diversité biologique ne constituent pas un cadre applicable à la géo-ingénierie dans son ensemble et répondant aux critères d'être fondé sur la science, mondial, transparent et efficace » et que « mises à part, éventuellement, les expériences faites en matière de fertilisation des océans et de stockage de CO₂ dans des formations

géologiques, le cadre réglementaire en vigueur ne correspond pas à l'échelle et l'étendue potentielles de la géo-ingénierie climatique, y compris ses effets transfrontières ».

3. *Conclusion*

91. Les nouvelles informations disponibles présentées dans la note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/5 vont dans le sens des principaux messages du rapport examiné à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/10) et publié dans le Cahier technique de la CBD n° 66. Ils restent valides et cadrent avec les récentes publications scientifiques et les informations figurant dans les résumés à l'intention des décideurs des contributions des trois groupes de travail du cinquième rapport d'évaluation du GIEC.
